



S.E.L. MODE D'EMPLOI

Nous échangeons essentiellement des services et du temps. Le tarif recommandé est de 60 grains de sel par heure passée.

Règle de base : pour tous les échanges, se référer au Règlement Intérieur et à la Charte qui définissent l'esprit, la nature, la responsabilité et la compatibilité des échanges.

Deuxième règle : l'entente préalable sur la valeur de l'échange.

La pratique a révélé des cas pouvant présenter une ambiguïté sur la valeur de l'échange et le remboursement des frais engagés. Voici quelques exemples qui pourront aider à lever ces ambiguïtés.

Problèmes de transports

Covoiturage permanent ou occasionnel (partager un véhicule pour un même trajet). Provensel encourage cette pratique pour son côté solidaire et écologique mais le covoiturage n'est pas de son ressort car il ne donne pas lieu à échange de grains de sel.

Transport à la demande : la règle de base est l'entente entre adhérents **avant l'échange**.

En pratique, l'évaluation suivante est suggérée :

- * Le temps de transport, aller et retour s'il y a lieu, est comptabilisé en grains de sel.
- * Les frais de transport peuvent être réglés en argent selon la consommation de carburant. Sauf accord, on se référera au barème unique des associations sur le site de droit-finances.net.

Barème 2022 pour l'imposition des revenus 2021

Véhicules automobiles : 0,324 € le km

Prêt de véhicule : pour le carburant, le plus simple est d'emprunter le véhicule, le plein effectué et de le rendre de même. On peut aussi pratiquer comme pour le transport à la demande.

Pour le temps du prêt : entre 60 et 120 grains de sel à la journée semble raisonnable, sauf pour un prêt de longue durée qui doit faire l'objet d'un accord préalable (en cas de difficultés, possibilité de consulter un médiateur).

Déplacement pour rendre un service

Si le lieu de l'échange est éloigné ou répétitif on peut se référer aux mêmes évaluations que pour le transport à la demande.

Problèmes de garde d'animaux domestiques

L'évaluation est difficile car peuvent jouer la taille et le nombre d'animaux. Cependant, il faut bien garder à l'esprit qu'il s'agit d'un échange de service et non pas de rémunérations. Les propositions sont à moduler de gré à gré (garder un doberman ou un poisson rouge ne demande pas la même disponibilité).

- * Garde à la journée (matin au soir) entre 60 et 120 grains de sel.
- * Sur 24 heures ou sur plusieurs jours : entre 80 et 150 grains de sel par jour.
- * Nourrir un animal à domicile : comptez le temps de déplacement et éventuellement les frais de déplacements (cf. rubrique transport à la demande).
- * La nourriture est TOUJOURS à la charge du propriétaire.

Pour toutes les offres où il y a des frais engagés, se référer à l'article 6 du règlement intérieur.